

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00894-S

Requérant(s)	Matthieu Dessarzin et Eric Rigoli, Rue de l'Eglise 9, 2829 Vermes
Auteur du projet	Matthieu Dessarzin, Rue de l'Eglise 9, 2829 Vermes
Description de l'ouvrage	Pose d'un tube de cheminée sur la façade NORD de la maison pour la pose d'un potager à bois TIBA, selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 30
Lieu-dit, rue	Rue de l'Eglise, 2829 Vermes
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	23.05.2022
Échéance de la publication	02.06.2022

Ouvrages

Pose d'un tube de cheminée sur la façade NORD pour l'installation d'un potager à bois, type "TIBA".
Dimensions : longueur : 4.50 m. diamètre : 15cm / Genre de construction : inox

Information :

Réfection des fenêtres et une porte d'entrée. Etant donné que les gabarits et couleur restent identiques, un permis n'est pas nécessaire.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement au 7 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 19 mai 2022